RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

## MAIRIE de ROYAT



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation de la circulation et du stationnement Place Docteur ALLARD n°6
LE CESAR HOTEL et DEMECO-Déménagements RIVALIER

## Le Maire de Royat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM 2024-181 du 09 décembre 2024, article 3 disposant de la réservation du domaine public en zone de stationnement rouge, et comprenant la place Dr Allard,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 16 septembre 2025, par monsieur Ali TALBI, exploitant de l'établissement LE CESAR HOTEL, sis au n°06 place Docteur ALLARD par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, le 24 septembre2025, pour le stationnement d'un camion de déménagement professionnel de la société Demeco-Déménagements RIVALIER Gerzat.

# ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le 24 septembre 2025, la société Demeco- Déménagements RIVALIER Gerzat est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°06 place docteur ALLARD 63130 ROYAT, sur 3 places de stationnement latéral.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

#### 2-1°/ Prescriptions

- Arrêt et Stationnement interdits sur l'étendue de 3 emplacements pour le véhicule de la société DEMECO-Déménagements RIVALIER, bénéficiaire de l'arrêté ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention.

#### 2-2°/ Déviation :

La société DEMECO installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

# Article 3: Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 15€ par place et par jour;
- 15€ × 3 places = 45€ (quarante-cinq euros).

# A-PM-2025/353

Publié le 22/08/2005

<u>Article 4</u>: L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

<u>Article 5</u>: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société Demeco-Déménagements RIVALIER Gerzat, qui informera les riverains 96 heures avant le début du déménagement.

Le prêt de panneaux de signalisation sur rendez vous (04/73/35/73/17) est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- -Monsieur Ali TALBI
- -Demeco-Déménagements RIVALIER Gerzat
- -Pôle Technique Cam Beaumont
- -Service comptabilité pour facturation.
- -Services Techniques de Royat
- -Police Municipale de Royat
- -Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 19/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.